

Délai d'opposition: 12 janvier 1968

Arrêté fédéral modifiant celui qui concerne l'aide à l'industrie horlogère

(Du 5 octobre 1967)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 17 janvier 1967¹⁾,

arrête:

I

Les articles 4 et 5 de l'arrêté fédéral du 26 septembre 1931²⁾ concernant l'aide à l'industrie horlogère sont abrogés et remplacés par la disposition suivante:

Art. 4

Les parts de la Confédération au bénéfice et au produit de liquidation sont calculées au prorata de la contribution de six millions de francs versée par elle.

II

Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté conformément aux dispositions de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux et de fixer la mise en vigueur.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 5 octobre 1967.

Le président, **Rohner**

Le secrétaire, **F. Weber**

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 5 octobre 1967.

Le président, **Schaller**

Le secrétaire, **Ch. Oser**

¹⁾ FF 1967, I, 301.

²⁾ RS 10, 431.

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 5 octobre 1967.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

17801

Date de la publication: 14 octobre 1967

Délai d'opposition: 12 janvier 1968

Arrêté fédéral modifiant celui qui concerne l'aide à l'industrie horlogère (Du 5 octobre 1967)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1967
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.10.1967
Date	
Data	
Seite	594-595
Page	
Pagina	
Ref. No	10 098 595

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.